

NEURONES S.A.

Société Anonyme au capital de 9.353.130,80 €

Siège social : Immeuble " Le Clemenceau I "
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE Cedex

R.C.S. NANTERRE B 331 408 336

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués :

En Assemblée Générale Mixte au Siège Social **le jeudi 12 juin 2008 à 11 heures** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux Comptes en application avec les dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes en application avec les dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et de ces comptes annuels et consolidés,
- Affectation des résultats,
- Versement d'un dividende de 0,07 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2. voter par correspondance,
3. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront obtenir des formulaires de vote par correspondance et les documents annexes sur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçue au siège social six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée. Pour être pris en compte, ces formulaires doivent être reçus par la société trois jours avant la date de la réunion.

Des questions écrites mentionnées au 3ème alinéa de l'article L 225-108 du code de commerce peuvent être envoyées, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception adressées au Président du Conseil d'Administration. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'avis préalable prescrit par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967 a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 5 mai 2008.

LE CONSEIL D' ADMINISTRATION

TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le président du Conseil d'Administration.

- Approuve les comptes de l'exercice, faisant ressortir un résultat net comptable de 116.593,55 euros,
- Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le président du Conseil d'Administration.

- Approuve les comptes consolidés, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 9,2 millions d'euros,
- Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 25.112.998,01 euros et d'un profit de l'exercice de 116.593,55 euros, l'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable se monte à 25.229.591,56 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------------------|
| • A la réserve légale | 5.829,68 euros |
| • A titre de dividendes, la somme de 0,07 euro par action, soit (*) | 1.636.797,89 euros |
| • Le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : | <u>23.586.963,99 euros</u> |

(*) Calcul établi sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2007 (soit 23.382.827 actions), qui pourra être ajusté, le cas échéant.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1^{er} janvier 2008 et le 6 juin 2008, bénéficieront également de ce dividende de 0,07 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est, soit intégralement éligible à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3 - 2° du code général des impôts, soit, sur option, soumise au prélèvement libératoire et forfaitaire de 18%. Le dividende sera mis en paiement à compter de la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 20 juin 2008.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons les distributions de dividende réalisées au cours des trois derniers exercices :

2004 : 0,05 euro par action.

2005 : 0,06 euro par action.

2006 : 0,06 euro par action.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux Comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Luc de Chamard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Bertrand Ducurtil,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Hervé Pichard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Jean-Louis Pacquement,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2007.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Nouveau Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- L'annulation ultérieure des actions à des fins d'optimisation du résultat net par action,
- L'attribution d'actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du groupe dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce,
- L'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du groupe,
- L'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidités conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- La remise d'actions en échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 10 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit un nombre maximum de 2.338.282 actions, représentant un montant maximum de 23.382.820 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisés.

La présente autorisation remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2007, pour sa partie non utilisée.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2007 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2007

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2007, NEURONES a associé croissance de l'activité et record de rentabilité.

Le chiffre d'affaire s'est en effet élevé à 156 millions d'euros en 2007, contre 130 millions euros l'année précédente, affichant une croissance de +20%, dont +15,7% organique.

Conséquence de ce dynamisme de l'activité, le résultat opérationnel progresse de 54% pour s'établir à 13,8 millions d'euros en 2007, contre 9,0 millions d'euros en 2006. Il représente en 2007 8,9% du chiffre d'affaires, contre 6,9% en 2006.

Le résultat financier augmente à 1,5 million d'euros, cette variation étant liée essentiellement aux augmentations progressives des taux court terme décidées par la BCE fin 2006 et début 2007.

La charge d'impôt sur les sociétés augmente mécaniquement à 5,4 millions d'euros, contre 3,5 millions d'euros au cours de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés ressort à 35,1%.

Le résultat net part du groupe s'établit à 9,2 millions d'euros, contre 6,1 millions d'euros pour l'année précédente. Il est en croissance de 50%.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Le groupe bénéficie à nouveau en 2008 d'une " croissance embarquée " assez forte. Début 2008, il est actuellement sur un rythme de chiffre d'affaires annuel supérieur à 170 millions d'euros.

Pour l'instant, le groupe ne perçoit pas de ralentissement sur ses marchés. Néanmoins, il reste prudent pour 2008 compte tenu des prévisions des conjoncturistes qui anticipent un ralentissement du marché en Europe en cas de récession aux Etats Unis.

RESULTATS DE LA SOCIETE NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| (en euros) | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|--|---------------------|------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 9 108 420 | 9 138 908 | 9 265 968 | 9 299 321,60 | 9 353 130,80 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 22 771 050 | 22 847 270 | 23 164 920 | 23 248 304 | 23 382 827 |
| Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | - | - | - | - | - |
| Nombre maximal d'actions futures à créer | - | - | - | - | - |
| Par conversion d'obligations | - | - | - | - | - |
| Par exercice de droits de vote | - | - | - | - | - |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 8 276 850 | 11 026 721 | 14 463 294 | 19 323 631 | 25 156 328 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 249 222 (43 991) | 17 753 78 676 | (20 534) (66 789) | (2 220 967) (855 955) | 73 738 (45 725) |
| Impôts sur les bénéfices | - | - | - | - | - |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 288 941 | (68 540) | 34 022 | (1 390 031) | 116 594 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | - | 1 144 448 | 1 390 324 | 1 396 833 | 1 636 798 |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0,01 | (0,00) | 0,00 | (0,06) | 0,01 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0,01 | (0,00) | 0,00 | (0,06) | 0,00 |
| Dividende attribué à chaque action | - | 0,05 | 0,06 | 0,06 | 0,07 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 8 | 8 | 9 | 9 | 8 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 628 482 | 703 389 | 732 504 | 783 820 | 743 966 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.) | 252 923 | 285 605 | 299 605 | 323 240 | 303 727 |

ADMINISTRATION ET DIRECTION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Président : Luc de CHAMMARD

Autres mandats dans le groupe :

Pas d'autres mandats

Autres mandats hors du groupe :

Président - **HOST Développement**
RCS Nanterre B 339 788 713
Siège social 122, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

Directeur général délégué : Bertrand DUCURTIL

Autres mandats dans le groupe :

Président – **Axones (ex-Inexware Services)**
Siège social 205, av Georges Clemenceau 92024 NANTERRE

Président – **Brainsoft**
Siège social 205, av Georges Clemenceau 92024 NANTERRE

Gérant - **AS TECHNOLOGIE**
Siège social 83, rue du Fg St Honoré 75008 PARIS

Gérant - **AS TELECOMS ET RESEAUX**
Siège social 83, rue du Fg St Honoré 75008 PARIS

Autres mandats hors du groupe :

Membre du comité de surveillance de **HOST Développement**

Administrateur Hervé PICHARD

Autres mandats hors du groupe :

Président – **CABINET PICHARD & ASSOCIES** (RCS Nanterre B 391 504 328)
Siège social 122, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Administrateur – **SECO Ressources et Finances** (RCS Nanterre B 429 837 172)
Siège social 122, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Administrateur – **Etablissements Planche** (RCS Bourges B 543 620 181)
Siège social Avenue de la Prospective – 18000 ASNIERES LES BOURGES

Administrateur – **UPM Kymmene Groupe** (RCS Nanterre B 407 655 893)
Siège social 122, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Membre du comité de surveillance de **HOST Développement**

Administrateur Jean Louis PACQUEMENT

Pas d'autres mandats.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

NEURONES S.A.

S.A. au capital de 9 353 130,80 €

Siège Social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205, Avenue Georges Clemenceau
92024 NANTERRE Cedex
RCS NANTERRE B 331 408 336

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Du jeudi 12 juin 2008 à 11 Heures au Siège Social

MIXED GENERAL MEETING

Thursday June 12th, 2008 at 11 a.m. at Siège Social

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account Nominatif Registered VS
 Porteur / Bearer VD
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (3) - see reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

| | Oui/Yes | Non/No | Oui/Yes | Non/No |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1 <input type="checkbox"/> | A <input type="checkbox"/> | F <input type="checkbox"/> | | |
| 2 <input type="checkbox"/> | B <input type="checkbox"/> | G <input type="checkbox"/> | | |
| 3 <input type="checkbox"/> | C <input type="checkbox"/> | H <input type="checkbox"/> | | |
| 4 <input type="checkbox"/> | D <input type="checkbox"/> | J <input type="checkbox"/> | | |
| 5 <input type="checkbox"/> | E <input type="checkbox"/> | K <input type="checkbox"/> | | |
| 6 <input type="checkbox"/> | | | | |
| 7 <input type="checkbox"/> | | | | |
| 8 <input type="checkbox"/> | | | | |
| 9 <input type="checkbox"/> | | | | |
| 10 <input type="checkbox"/> | | | | |
| 11 <input type="checkbox"/> | | | | |

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT

dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
date and sign the bottom of the form without completing it

cf. au verso renvoi (2) - see reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M., M^{me} ou M^{lle} / Mr, M^{rs} or Miss

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.

CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée / in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom. / I appoint the Chairman to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M., M^{me} ou M^{lle}.....

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse(2)) M, M^{rs} or Miss to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :

In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{re} convocation / On 1st notification
AGO - AGE

ordinary meeting / extraordinary meeting

le 9 juin 2008

june 9th, 2008

sur 2^e convocation / On 2nd notification
AGO - AGE

ordinary meeting / extraordinary meeting

à la BANQUE / to the Bank
à la SOCIÉTÉ / to the Company

Date et Signature

UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président (dater et signer au bas du formulaire sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire).

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui même un actionnaire (exemple: Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3-§ 3).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Code de Commerce (extrait) :

Art. 225-106 : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret.

Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

"En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix."

POUVOIR AU PRESIDENT OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Code de Commerce (extrait) : Art. 225-107 : Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

"Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71 l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. D 133) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (art. D 133-8). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

- Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below)

- give your proxy to the chairman (date and just sign at the bottom of the form without filling in)

- give your proxy to another shareholder (tick and fill the appropriate box, date and sign below)

WHICHEVER OPTION IS USED THE SHAREHOLDER'S SIGNATURE IS NECESSARY

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art.131-3 § 3 of March 23, 1967 law).

POSTAL VOTING FORM

(3) French Commercial law (extract) Art. 225-106 : "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law.

Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : "I VOTE BY POST"

In such event, please comply with the following instructions :

• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank

- or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice

• For the resolutions not agreed by the Board, you can :

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the Chairman, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

(2) French Commercial law Art. 225-107 (extract) : "A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse".

Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors of the Executive Board, may consult the shareholders listed in article L.225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholders' meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to articles L.225-102 or L.225-23, require the shareholders' ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid. When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote the proxy in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board, of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all the other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates.

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art. D 133) : please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (art. D 133-8). The french version of this document governs : the english translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles 133 et 135.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

..... ✂

Formule à adresser à :

NEURONES S.A.
Immeuble « Le Clemenceau I »
205, avenue Georges Clemenceau
92024 Nanterre Cedex

M., Mme ou Mlle.....

Adresse complète.....

Propriétaire de :

..... titres "nominatifs purs" inscrits en compte dans les livres de la Société.....

..... titres "nominatifs administrés" inscrits en compte chez (1).....

ainsi que l'atteste le certificat de dépôt remis à.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Fait à, le2008

(1) Indication de l'établissement bancaire habilité, en vertu de l'avis de convocation, à recevoir les certificats de dépôt.